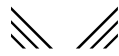


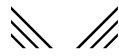


**Commune d'Audresselles**



**CONSEIL MUNICIPAL**

**9 janvier 2023**



**Salle de la Mairie  
A 18 heures 30**

**PROCES VERBAL  
DU 9/01/2023**

**Secrétaire de séance**

**Monsieur HUGON Olivier**

- CONSEIL MUNICIPAL 9 janvier 2023

**PRESENTS : 9**

-

M. BENOIT Antoine

***Maire***

M.RINGO Xavier

M. CHIKAOUI Raouti

Mme LEFILLIATRE Graziella donne procuration à M. RINGO Xavier

M. TERNISIEN Franck donne procuration à M. CHIKAOUI Raouti

***Adjoints au Maire***

Mme BAILLET Elisabeth

Mme COULANGE Isabelle

M. DELAHAYE Bernard

Mme EVRARD Christelle donne procuration à M. GUERRIN Patrice

Mme FASQUEL Sandrine

M. GUERRIN Patrice

M.HUGON Olivier

M. MARKIEWICZ Fabien

Mme PAILHÉ Déborah

Mme POULTIER Lauriane

-

***Conseillers Municipaux***

**PROCURATIONS : 3**

**ABSENTS EXCUSÉS : 0**

**ABSENTS NON-EXCUSÉS : 0**

**SECRETAIRE : Monsieur HUGON Olivier**

# **SOMMAIRE**

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

- 1) Habitat dégradé rue Edouard QUENU Offre d'acquisition
- 2) Délibération correction – demande de subvention –extension de l'école des Flobarts.
- 3) Délibération portant modification n°4 Budget Annexe- camping.
- 4) Délibération pour le recrutement de contrat de mission.
- 5) Divers

## 1) Habitat dégradé Rue Edouard QUENU - Offre d'acquisition

En date du 22 juillet, une convention opérationnelle a été signée entre la commune d'Audresselles et l'Etablissement Foncier Hauts de France sur l'offre d'acquisition de l'immeuble sis rue Edouard QUENU repris sous les références cadastrales section AD n° 185, 313, 314 pour une superficie cadastrale totale de 1360 m<sup>2</sup>.

Après la sollicitation par l'EPF de la Direction de l'immobilier de l'Etat, l'Etablissement Foncier Hauts de France propose de racheter à la commune d'Ace bien appartenant au domaine privé de la collectivité au prix de :

QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480 000 €).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette acquisition par l'EPF et d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents à intervenir,

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** la convention opérationnelle signée entre la commune et l'Etablissement Foncier Hauts de France en date du 22 juillet 2022,

**Considérant** la sollicitation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat par l'Etablissement Foncier Hauts de France sur la valeur du bien,

**Considérant** la proposition d'acquisition formulée par courrier reçu en date du 23 novembre 2022 au prix de : QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480 000 €).

**Considérant** les conditions suspensives de la vente exprimées dans ce dit courriers acceptés sans réserve,

Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** l'offre d'acquisition de l'Etablissement Foncier Hauts de France au prix de : QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (480 000 €).

**ARTICLE 2 : AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes et documents à intervenir

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

**2) Délibération correction – demande de subvention –extension de l'école des Flobarts**

Le conseil municipal de commune d'Audresselles a engagé au cours de l'exercice 2021 les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet de rénovation et d'extension de l'école.

Une première étape a été réalisée par une étude d'orientation qui a permis de chiffrer plus précisément le coût de l'opération qui s'envisage en deux phases : une phase d'extension et une phase de rénovation du bâtiment existant.

- La phase d'extension qui fait l'objet par la présente d'une demande de subventionnement d'un montant de 772 618.80 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer le montant de cette extension dans une demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et plus particulièrement le programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux (FARDA) , l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun pour le projet précité qui figure dans le plan de financement suivant :

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)	
DEPENSES	RECETTES

Travaux	723 484.50 €	DETR 2022	148 315.10 €
AMO	49 134.30 €	DSIL 2023	378 583.21 €
		FARDA 2022	87 500 €
		Fonds propres	158 220.49 €
TOTAL	772 618.80 €	TOTAL	772 618.80 €

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** qu'au vu de ce projet, la Commune est susceptible d'obtenir des subventions auprès de l'aide départementale en faveur des territoires ruraux (FARDA) mais également l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter de la Conseil Départemental du Pas-de-Calais et plus particulièrement le programme d'aide départementale en faveur des territoires ruraux (FARDA), l'Etat au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et d'autres partenaires publics et privés, les aides financières maximales susceptibles d'être accordées au titre des crédits contractualisés et de droit commun.

**ARTICLE :2 PRECISE** que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

BUDGET PREVISIONNEL HT DE L'OPERATION (en euros)			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	723 484.50 €	DETR 2022	148 315.10 €
AMO	49 134.30 €	DSIL 2023	378 583.21 €
		FARDA 2022	87 500 €
		Fonds propres	158 220.49 €
TOTAL	772 618.80 €	TOTAL	772 618.80 €

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à poursuivre et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de ce projet et présenter le cas échéant, aux financeurs éventuels, la demande de subvention en deux phases.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables : 15
- Vote défavorable : 0
- Abstention : 0

**3) DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE CAMPING**

Le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal, lors du conseil municipal du 28 novembre 2022, s'est prononcé favorablement sur la décision modificative n°3 du budget annexe camping,

Il apparait que le montant des dépenses imprévues est supérieur à 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles figuraient à un montant de 83 128.74 € au lieu de 76 211.38 €.

Il est proposé au conseil municipal de réduire le montant des dépenses imprévues de 6 917,36 € et d'affecter ce montant une partie au chapitre 011 et l'autre partie au chapitre 012 .

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération n° 2022/09 du conseil municipal en date du 5 avril 2022 approuvant le Budget Primitif camping

**ARTICLE 1 : VALIDE** les écritures suivantes

**En section de fonctionnement : dépenses**

- Chapitre 022 : - 6 917,36 €

**Chapitre 011**

- Au compte 61528 : + 500 €
- Au compte 6168 : + 900 €
- Au compte 617 : + 500 €
- Au compte 6228 : + 2500 €

- Au compte 6237 : + 600 €

Chapitre 012

- Au compte 6532 : + 1917.36 €

**ARTICLE 2 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

**4) DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT DE CONTRAT DE MISSION**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

**Vu** le décret 88-145 modifié,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de 1 adjoint technique territorial contractuel pour mener à bien les opérations relatives à la gestion du camping et de la commune,

- 1 agent assurera les fonctions d'agent d'entretien et de maintenance à temps non-complet à hauteur de 22 h/semaine,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création de 1 emploi non permanent à compter du 13 février 2023 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

Les opérations relatives à la gestion du camping et de la commune.



Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans soit du 13 février 2023 au 12 février 2025 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE :**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 1 adjoint technique territorial

**Article 2 : AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à l'application de la présente délibération.

**Article 3 : INSCRIT** les crédits nécessaires au budget ;

**Article 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Votes favorables : 15**
- **Vote défavorable : 0**
- **Abstention : 0**

Le secrétaire de séance,

HUGON Olivier

Le Maire,

BENOIT Antoine.

